

**DECISION DU MAIRE :DM\_025\_2023**

**PRESTATION TOPOGRAPHIQUE - SECURISATION EN EAU POTABLE - ENTREPRISE RETENUE**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.

Considérant l'article L.2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la lettre de consultation pour une prestation topographique pour les travaux de sécurisation en eau potable entre Serdinya et Villefranche de Conflent en date du 3 juillet 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la SELARL GPO sise 66130 Ille sur Têt pour un montant de 6 350 € HT pour la tranche ferme et 450€ HT pour la Tranche Optionnelle.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 6 septembre 2023

Le Maire

Patrick LECROQ



*Patrick Lecroq*

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 066-216602235-20230907-DM_025_2023-AU